



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 09 juin 2023



REF : 2023 / 053

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

*L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 juin 2023.*

Nombre des Membres en  
exercice : 23

**Présents :** M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Nombre des Membres  
présents à la séance : 19

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 22

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer**

**Absents excusés :**

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à Mme HERAULT  
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLLOT  
Mme ROBERT avait donné pouvoir à M. CHOMPRET  
M. VIALANEIX

**Absents :** NEANT

**Madame HERAULT et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.**

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR 2023**

Monsieur Jacky FLEURIGEON, adjoint au Maire, explique que par délibération du 24 juin 2022, le conseil départemental a validé le montant des contributions à appliquer en 2023 afin de bénéficier de l'assistance technique départementale ; montants identiques à ceux de 2020.

Pour l'assistance technique dans le domaine de la voirie, la réglementation ne prévoit pas de distinction entre collectivité éligible et non éligible. La participation est toutefois assujettie à la T.V.A.

L'Offre Départementale d'Ingénierie Territoriale (O.D.I.T.) couvre les domaines de l'environnement, de la voirie, et le tableau suivant présente le montant par habitant de la participation spécifique à chaque domaine d'intervention :

Assistance technique dans les domaines de l'environnement	Contributions des collectivités éligibles	Contributions des collectivités non éligibles	
		Montant H.T.	Montant T.T.C.
Assainissement collectif et non collectif	0,41 €	0,66 €	0,79 €
Assainissement pour les collectivités équipées d'un dispositif > 2 000 Eqhab	0,27 €	0,27 €	0,32 €
Gestion de l'eau potable	0,24 €	0,45 €	0,54 €
Gestion de l'eau potable pour les collectivités > 10 000 Eqhab	0,09 €	0,11 €	0,13 €
Protection des milieux aquatiques	0,10 €	0,19 €	0,23 €

<b>Assistance technique pour la voirie</b>	Montant	Montant
--	---------	---------

	H.T.	T.T.C.
Gestion de la voirie	0,75 €	0,90 €

La prorogation de l'adhésion représente pour l'année 2023 **une contribution d'un montant de 4 541.76 € (voirie pour 2 838.60 €, eau potable pour 1 703.16 €). Ces prestations sont complétées par l'hébergement gratuit sur le SIG du département des données géolocalisées des collectivités adhérentes. Ce système informatique permet, à partir de diverses sources, de rassembler, d'organiser et de combiner les informations localisées géographiquement. L'édition de plans au format PDF sera également offerte. La partie assainissement est payée par la communauté de communes.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** le montant de la contribution de la commune arrêtée selon le barème départemental à 4 541.76 € T.T.C. pour l'année 2023,
- Ⓢ **D'habiliter** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Ⓢ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

